

- CONVENTION -
ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
et
LA SA d'HLM UNICIL POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DES SALLES D'ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL AIR BEL

ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente **Madame Martine VASSAL**, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental n° du 25 septembre 2020 ;

D'une part,

ET

Le syndicat des copropriétaires d'Air Bel représenté par son syndic, **la S.A. d'HLM UNICIL**, filiale du groupe Action Logement, société au capital de 37 978 726,40 €, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro SIREN 573 620 754, domiciliée 11 rue Armény – 13006 Marseille, **représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric PINATEL** ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département des Bouches-du-Rhône participe au financement du projet d'aménagement des salles d'activités du centre social Air-Bel à Marseille 11^{ème} arr.

ARTICLE 2 : Description des travaux

La cité Air Bel compte 1.200 logements dont la propriété est répartie entre 3 bailleurs sociaux, dont la SA d'HLM Unicil. Cette dernière assure également la fonction de syndic de copropriété des parties communes et des équipements communs dont le centre social Air-Bel.

A ce titre UNICIL, porte-parole des différents acteurs locaux: habitants, association, élus..., sollicite une aide départementale pour ce projet d'aménagement des salles d'activités du centre social Air-Bel. L'objectif est de revaloriser cet espace de vie et d'échange interculturel.

En effet, le centre social se situe au cœur de la cité dans une ancienne bâtisse de 408 m² en R+1, et bien que spacieux les locaux ne sont plus en adéquation avec les activités proposées. Ainsi la présente demande est ciblée sur les salles d'activités en rez-de-chaussée, où l'association des équipements collectifs d'Air Bel (AEC) propose des activités tant culturelles, ludiques, qu'administratives.

Les travaux porteront sur l'isolation phonique des salles, la peinture, le chauffage ainsi que des travaux d'électricité.

ARTICLE 3 : Montant des participations départementales

La participation départementale au financement des travaux s'élève à un montant de **11.237 €** soit 40% du coût d'investissement prévisionnel TTC de 28.093 €.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'aide départementale

Le bénéfice de la subvention départementale couvre une durée de 3 ans à compter de la date de la délibération d'octroi, susceptible d'être prorogée d'un an sur acceptation des éléments de justification du retard pris dans l'engagement de l'opération.

En l'absence d'engagement de l'opération aidée au terme des 3 ans, la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 5 : Les modalités de versement de l'aide départementale

La subvention départementale sera versée par acomptes successifs sur présentation d'un courrier d'appel de fonds à l'entête de la SA d'HLM Unicil, d'un tableau de cohérence daté et signé récapitulatif des travaux engagés et des dépenses afférentes, de la copie des dernières situations de travaux acquittées pour les marchés et des factures pour les dépenses hors-marchés et d'un RIB. Enfin ces pièces devront être fournies en 3 exemplaires. Elles peuvent être présentées sur CD à l'exception du tableau récapitulatif.

Emargement	Page 2 sur 3
------------	--------------

ARTICLE 6 : Les engagements de l'organisme HLM

L'organisme HLM aidé s'engage à :

- ✓ faire connaître aux représentants des locataires ou aux locataires eux-mêmes le montant de l'aide départementale accompagnant le financement des travaux de résidentialisation projeté ;
- ✓ mettre en place un panneau d'information sur le lieu des travaux mentionnant l'aide financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône. Les éléments de la charte graphique du logo du Conseil départemental sont disponibles auprès du service de la communication (tél : 04 13 31 15 43). Le coût de ce panneau sera pris en charge par la SA d'HLM Unicil;
- ✓ inviter la Présidente du Conseil départemental dans le cas d'une manifestation officielle telle qu'une inauguration de fin de travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de dénoncer, par lettre recommandée après décision de la commission permanente du Conseil départemental, la présente convention.

Dans ce cas, le Département réclamera à l'organisme HLM bénéficiaire, le remboursement de l'aide attribuée.

ARTICLE 7 : Modification ou renégociation de l'aide départementale

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, après décision de la commission permanente du Conseil départemental.

Fait à Marseille le,

**Le Directeur général
de la SA d'HLM Unicil**

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation
la Conseillère départementale déléguée à la
politique de la ville**

Eric PINATEL
(tampon de l'organisme + signature)

Sylvia BARTHÉLÉMY

Emargement	Page 3 sur 3
------------	--------------